

L'affectation en 1^{ère} technologique des élèves de 2^{nde} GT.

*Arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation modifié par arrêté du 11 mars 2015
Modifié par la note de service n° 2018-115 du 26-9-2018 : Procédure d'orientation en fin de classe de seconde
Article D. 331-36 et article D333-3 du code de l'éducation*

Arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) », « sciences et technologies de laboratoire (STL) » « sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) », « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) », « sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) », « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) »

Arrêté du 31 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV)

Baccalauréats technologiques du Ministère de l'Éducation Nationale

La saisie Affelnet-Lycée concerne tous les élèves de 2^{nde} GT candidats à une entrée en 1^{ère} technologique que la série soit proposée ou non dans l'établissement.

1-Demande d'affectation en 1^{ère} STL /ST2S /STI2D/STMG

Tous les élèves titulaires d'une décision d'orientation feront l'objet d'une procédure de saisie AFFELNET, **quelques soient les enseignements optionnels suivis en 2^{nde} GT et leur établissement d'origine.**

Une saisie AFFELNET : **vœux + saisie obligatoire des notes de 2^{nde} GT (moyenne des trimestres ou semestre de l'année en cours dans les 8 enseignements obligatoires du tronc commun).**

Remarques :

Pour les demandes en 1^{ère} STL, lors de la saisie des vœux dans Affelnet-Lycée, les élèves doivent se prononcer sur l'enseignement spécifique choisi (biochimie, biologie, biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire).

Le barème prend en compte les résultats scolaires de l'année en cours + un secteur géographique de réseaux d'établissement défini en DSDEN.

Les élèves dont la filière existe dans leur établissement d'origine ne seront pas prioritaires s'ils demandent un changement d'établissement.

2- Demande d'affectation en 1^{ère} STD2A -Sciences et Technologies du design et des Arts Appliqués

1^{ère} STD2A au lycée R. Loewy - La Souterraine : après décision d'orientation en classe de 1^{ère} STD2A, les élèves ayant suivi l'Enseignement optionnel "création et culture design" dans l'établissement **sont prioritaires** au lycée R. Loewy de La Souterraine. La gestion de l'affectation s'effectue en DSDEN.

Par ailleurs tous les élèves titulaires d'une décision d'orientation vers la 1^{ère} STD2A et demandant cette voie feront également l'objet d'une **saisie AFFELNET Lycée** (y compris ceux du lycée R. Loewy).

3- Demande d'affectation en 1^{ère} STHR -Sciences et Technologies Hôtellerie Restauration

1^{ère} STHR au lycée J. Monnet – Limoges : après décision d'orientation, en classe de 1^{ère} STHR, les élèves ayant suivi la seconde spécifique dans l'établissement **sont prioritaires** au lycée J. Monnet de Limoges. La gestion de l'affectation s'effectue en DSDEN.

Par ailleurs tous les élèves titulaires d'une décision d'orientation vers la 1^{ère} STHR et demandant cette voie feront également l'objet d'une **saisie AFFELNET Lycée** (y compris ceux du lycée J. Monnet).

Baccalauréats technologiques du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Bac STAV (Sciences et Technologie de l'Agronomie et du Vivant) :

Pour une poursuite d'étude dans le lycée fréquenté, l'affectation est sans saisie Affelnet-Lycée.

Pour les élèves qui souhaitent un changement d'établissement et/ou d'orientation, une saisie dans Affelnet-Lycée doit être effectuée.